

MAIRIE DE MONTAGNY-LES-LANCHES

1 place de la Mairie - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES

Tél. 04.50.46.71.27 – Fax. 04.50.46.68.89

Email : mairie@montagny-les-lanches.fr – site : www.montagny-les-lanches.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2021 à 20h30

Séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Monique PIMONOW, Maire

Membres présents : Mmes DENARIE Christelle, JUGET Maryse, REVIL Anne-Marie, NANCHE Christelle, PERRILLAT-COLLOMB Annie, VACHERAND-GRANGER Michèle, MM. GRANGER Gérard, GUILLOUD Cyril, LENTZ Maurice, LONGERAY Frédéric, METRAL Célestin, PERALDI-FIORELLA Luc, PIGNARRE Christophe, VIVIAND Christian

Secrétaire de séance : M. GUILLOUD Cyril

Membres absents excusés : /

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte-rendu de la séance du 23/02/2021 est approuvé à l'unanimité.

Proposition de l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

1. Transmission des données de l'état civil à l'INSEE – Acte d'engagement
2. Budget général 2021 : décision modificative n°01

→ proposition acceptée à l'unanimité

N° DEL.2021/03-01

OBJET : **AMENAGEMENT DU CARREFOUR D.170 Route d'Annecy / Route de Chavanod**

- **Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité d'établir une convention avec le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la D170 route d'Annecy au carrefour avec la route de Chavanod, au titre de la sécurité des cheminements piétons ainsi que de la redéfinition de la géométrie du carrefour et de son régime de priorité. Madame le Maire présente ladite convention et demande l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention annexée dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la D170 route d'Annecy au carrefour avec la route de Chavanod ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière pouvant s'y rapporter.

N° DEL.2021/03-02

OBJET : **AMENAGEMENT de SÉCURITÉ ROUTE DE CHAPEIRY**

- Lancement de l'opération
- Demande de subventions

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement de sécurité route de Chapeiry.

Cette opération consiste à recalibrer le cheminement piéton et la chaussée. Le coût prévisionnel de travaux est estimé à 19 075,22 euros H.T.

Madame le Maire propose d'approuver le projet et de demander différentes subventions afin de financer ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de l'opération de l'**aménagement de sécurité de la route de Chapeiry**, dont le coût prévisionnel de travaux est estimé à 19 075,22 euros H.T., soit 22 890,26 € TTC.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 2151 section d'investissement du budget communal ;
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en concurrence et de constituer les dossiers à présenter pour l'obtention des subventions ;
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention dans le cadre du **Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité** (CDAS) ;
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention de financement au titre de la répartition du **produit des amendes de police** ;

Cette opération sera financée par le CDAS du Département, la répartition du produit des amendes de police, et par des fonds propres communaux, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	H.T. en €	TTC en €	Recettes	Montant en €	%
Travaux	19 075,22	22 890,26			
Total	19 075,22	22 890,26	CDAS Subvention CD 74	7 630.00	40 %
			Amendes de police	5 700.00	30 %
			Total subventions	13 330.00	.
			Emprunt		
			Fonds propres	9 560.26	
			Total	22 890,26	

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

N° DEL.2021/03-03

OBJET : CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE entre ORANGE et la Commune

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité d'établir une convention entre Orange et la Commune, qui définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de télécommunications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Madame le Maire présente ladite convention et demande l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention annexée dans le cadre de l'installation, de la gestion, de l'entretien et du remplacement des lignes de télécommunications électroniques à très haut débit en fibre optique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière pouvant s'y rapporter.

**OBJET : TAXES DIRECTES LOCALES –Taxes foncières
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu la loi n°2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,
Vu la note d'information du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 28/02/2020,
Considérant que la commune souhaite maintenir la pression fiscale identique à celle de 2020,
Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE**, comme suit, les taux d'imposition des taxes foncières, pour l'année 2021 :

	Rappel taux 2020	2021
• TAXE D'HABITATION	12,91 %	/
• FONCIER BÂTI	11,72 %	23,75 %
• FONCIER NON BÂTI	81,07 %	81,07 %

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 23/02/2021 AYANT LE MÊME OBJET.

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNÉE DU GRAND ANNECY 2019-2023

- ✓ **CONVENTION pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnée traversant des propriétés privées**

Sur le rapport de Madame le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu sa délibération du 13 décembre 2007, portant avis favorable au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pour les sentiers prévus de traverser le territoire communal,
Vu sa délibération n°2015-06-05 du 26 mai 2015 portant groupement de commandes pour la fourniture de matériels de balisage des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Haute-Savoie,
Vu la délibération n°CG-2013-347 du Conseil Départemental de Haute-Savoie, définissant un cadre pour la mise en place des schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités,
Vu la délibération n°D-2019-241 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy du 23 mai 2019, portant approbation du schéma directeur de la randonnée et de la convention-cadre de déploiement du réseau des sentiers du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
Vu la convention pour la mise en place de la signalétique directionnelle départementale et des panneaux d'accueil des 10 et 27 septembre 2013,

Considérant que MONTAGNY-LES-LANCHES accueille sur son territoire deux sentiers inscrits au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Haute-Savoie et dénommés « le Voile de la mariée » et « boucle Montagny-Chavanod »,
Vu la délibération n°2021/02-08 du 23/02/2021 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable au schéma directeur de la randonnée du Grand Annecy pour la période 2019-2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention proposée pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnée traversant des propriétés privées, annexée à la présente ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière pouvant s'y rapporter.

**OBJET : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL
et d'information des demandeurs (PPGDL)**

➤ Avis du Conseil Municipal sur le PPGDL 2021-2026 du Grand Annecy

Rappel de la procédure

L'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 porte obligation, pour tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un PLH exécutoire, de mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDL).

Ce document vise à organiser localement les conditions de délivrance d'une information homogène aux demandeurs de logement auxquels le législateur a conféré, dans un souci de transparence et de lisibilité du processus d'attribution des logements sociaux, un nouveau « droit à l'information ».

Par délibération n°D-2018-447 du 27 septembre 2018, le Conseil de communauté du Grand Annecy a décidé d'engager officiellement la procédure d'élaboration de ce plan.

Un travail a été conduit en partenariat étroit avec les Communes, l'Etat, l'Union Sociale de l'Habitat de la Haute-Savoie, le Conseil Départemental, Action Logement et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement :

- janvier 2021 à mars 2021 – 4 réunions du groupe de travail de la Conférence intercommunale du logement (CIL)
- février à mars 2021 – envoi des 2 questionnaires aux Communes
- 11 mars 2021 – présentation du projet de PPGIDL à la Commission Aménagement, Habitat, Agriculture du Grand Annecy
- 12 mars 2021 – présentation du projet de PPGIDL au Bureau communautaire

Conformément à l'article R. 441-2-10 du code de la construction et de l'habitation, le projet de plan est soumis à l'avis du Conseil Municipal des communes membres du Grand Annecy.

Présentation du projet de PPGDL du Grand Annecy

D'une durée de 6 ans, le projet de PPGDL est composé de quatre parties :

- 1/ l'accueil et l'information des demandeurs de logement
- 2/ les modalités d'enregistrement et de partage de la demande
- 3/ la gestion des publics spécifiques et leur accompagnement social
- 4/ la cotation de la demande.

Il précise notamment que :

- le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social repose sur la labellisation de :
 - 9 lieux de niveau 1 – « généralistes », déjà existants, appelés à fournir un niveau d'information de base
 - 34 lieux de niveau 2 - « standards », déjà existants, appelés à fournir une information réglementaire, homogène et de qualité
 - 1 lieu d'accueil de niveau 3 « spécialisé », à créer, chargé d'accueillir les demandeurs qui en font la demande dans un délai de deux mois maximum pour un entretien personnalisé.

Pour garantir une information de qualité, homogène et performante, le PPGDL prévoit notamment de développer :

- une brochure d'information unique sur l'ensemble du territoire aggloméré ;
- une page web dédiée sur le site internet du Grand Annecy, relayée par les Communes et les partenaires ;
- un guide destiné aux agents accueillant les demandeurs ;
- la formation régulière des personnels en charge de l'accueil des demandeurs de logement social.

S'agissant du dispositif de gestion partagée de la demande, qui sera utilisé par l'ensemble des personnes recevant des demandeurs de logement au sein des services d'accueil labellisés, le PPGDL prévoit l'utilisation de l'outil informatique national gratuit : le système national d'enregistrement (SNE).

S'agissant de la gestion des publics spécifiques et leur accompagnement social, le PPGDL propose la création, à titre expérimental, d'une « commission des situations complexes ». L'objectif est d'étudier les situations bloquées de demandeurs de logement pour essayer de trouver une réponse multi partenariale.

Enfin, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) rend obligatoire la mise en place de la cotation de la demande et l'inscrit dans le PPGDL. Elle doit être opérationnelle au 1^{er} septembre 2021. Le PPGDL propose de mettre en place un système de cotation basé sur les 16 critères obligatoires nationaux (imposés par la loi) et 7 critères facultatifs représentatifs des priorités locales.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- rendre un avis favorable sur le projet de PPGDL 2021-2026 du Grand Annecy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** au projet de PPGDL 2021-2026 du Grand Annecy.

N° DEL.2021/03-07

OBJET : TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL ET DES AVIS ELECTORAUX PAR INTERNET A L'INSEE

- **Acte d'engagement**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse National d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998.

L'INSEE est également chargé de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales

Les maires sont tenus d'envoyer à l'INSEE un avis de toute inscription ou radiation effectuée sur la liste électorale de leur commune. Lorsque la radiation est demandée par l'INSEE, le maire ne lui communique que les décisions de refus accompagnées de leurs motifs.

La commune de MONTAGNY-LES-LANCHES transmet depuis plusieurs années les bulletins d'état civil (naissances, décès, mariages, pacs ...) de façon dématérialisée à l'INSEE, afin de permettre l'alimentation du répertoire national d'identification des personnes physiques.

Ce choix de transmission a fait l'objet d'une convention établie au moment du passage à la dématérialisation. Cette convention a été cosignée par le Maire et par le Directeur Régional de l'INSEE, en charge du suivi de la commune.

Le modèle de convention en vigueur jusqu'à mi-2020 prévoyait une durée de validité de 5 ans. Or, son échéance étant désormais dépassée, cette convention est caduque.

L'INSEE a décidé d'actualiser et de simplifier ces documents contractuels en élaborant un modèle d'acte d'engagement, lequel devient pérenne une fois signé par le Maire.

Cet acte d'engagement va permettre à votre commune de renouveler son aval pour l'envoi dématérialisé des différents bulletins d'état civil vers l'Insee, en utilisant cette nouvelle procédure.

La commune s'assure de la non-divulgateion de son mot de passe confidentiel au-delà des services compétents.

La commune s'engage en cas de perte ou d'usurpation du mot de passe, à prévenir l'Insee dans les plus brefs délais. Un nouveau mot de passe sera délivré par l'Insee.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ l'acte d'engagement** nécessaire à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet à l'INSEE ;
- **CHARGE** Madame le Maire des démarches administratives à accomplir et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

N° DEL.2021/03-08

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°01

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu le budget primitif voté par le Conseil Municipal en date du 23 février 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune,
Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

<i>en euros</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
INVESTISSEMENT		
<i>D-1346 Participations voirie réseaux</i>	<i>66 825,00</i>	
<i>R-1346- Participations voirie réseaux</i>		<i>66 825,00</i>

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de rénovation du toit de l'église : estimatif d'un montant de 186 686,16 € TTC – projet prévu pour 2022
Subventions envisageables de la Région, du Département, de l'Etat (sénateurs), de l'Evêché, et souscription des habitants avec réduction d'impôts.
Le projet sera délibéré ultérieurement.
- Travaux voirie Route des Vignes : aménagement de l'accotement → route barrée du 7 au 9 avril 2021
- Travaux ancien presbytère : entreprise CONTIN (sols souples) certains travaux réalisés non conformes : proposition de règlement réalisée par le maître d'œuvre ; en attente de l'accord de l'entreprise.
- Défibrillateur : maintenance effectuée ; obligation d'installation d'un second défibrillateur à proximité immédiate de la mairie, de l'école, de la micro-crèche et de l'église (établissements recevant du public) → choix entre achat et location à étudier
- Electricité : proposition d'installation d'un container par l'entreprise privée NW Groupe, mandatée par ENEDIS, pour le stockage d'électricité – emprise au sol d'environ 20 m² ; hauteur approximative de 3 m.
- Grand Annecy - PLUi HMB (Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique) : soirée d'ouverture de la concertation le vendredi 9 avril 2021 à 20h ; ouvert à tous les habitants du territoire ; inscription préalable sur le site dédié
- Signalement par un habitant d'un véhicule suspect déjà connu des services de Gendarmerie
- Boîte à lire : attente de matériaux par l'artisan chargé de sa réalisation
- Journée « nettoyage de printemps » : **annulée** en raison des dispositions gouvernementales liées à la crise sanitaire - nouvelle « décharge » sauvage repérée

La séance est levée à 22h30.